



Arrêté n°AR-PERM-49-26

Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME PASCALE DANIEL, 5^e ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu l'arrêté n°24-26 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale DANIEL ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Pascale DANIEL, les délégations de fonction et de signature de 5^e adjointe au maire, déléguée aux finances et aux moyens généraux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délégation de Madame Pascale DANIEL relative à la gestion des marchés publics ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°24-26 en date du 23 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Pascale DANIEL, 5^e adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances – Moyens généraux

La 5^e adjointe est chargée des finances communales et des moyens généraux. À ce titre, elle assure la préparation, l'élaboration et le suivi du budget, en lien avec le maire et les élus, ainsi que le pilotage de la stratégie financière de la commune. Elle veille à la bonne gestion des deniers publics, dans un souci de rigueur, de transparence et d'optimisation des ressources, notamment par la recherche de financements et de subventions, ainsi que par l'accompagnement au montage financier des projets communaux. Elle supervise également les moyens généraux, incluant la gestion des marchés publics : elle peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, jusqu'à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures d'énergie et jusqu'à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; elle est également chargée des ressources matérielles et du fonctionnement administratif des services. Dans une approche transversale, elle accompagne l'ensemble des politiques publiques communales afin de garantir leur soutenabilité financière et leur mise en œuvre efficiente, en lien avec les adjoints délégués concernés.

Article 3 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée aux finances et aux moyens généraux
Pascale DANIEL*

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Rhône et au Trésorier Public, publié, et notifié à l'intéressée.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Notifié à l'intéressée,

Le,

Fait à Mornant, le 12 mai 2026

Le Maire,



Bernard PFEFFER